

APPEL À PROJETS

Culture Seniors 2025

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques consacre une action à la promotion des établissements pour personnes âgées comme lieux de vie, notamment en valorisant et soutenant les actions culturelles au sein des établissements.

En effet, il est indispensable de veiller à ce que les établissements ne se limitent pas seulement à la délivrance de soins, mais conservent une approche destinée à prendre soin. Ils demeurent avant toute chose des lieux de vie pour les personnes qui y sont accueillies.

Afin de garantir cette dimension, il est proposé de développer des actions d'éducation artistique et culturelle en EHPAD et en résidence autonomie. L'enjeu est d'encourager l'ouverture sur l'extérieur, de préserver le lien social, de favoriser le bien-être et le bien vieillir des résidents.

OBJECTIFS

Avec l'appel à projets Culture Seniors, le Département permet aux personnes accueillies dans un établissement pour personnes âgées d'accéder à la culture, via une œuvre, la rencontre avec un artiste et/ou une structure culturelle. Il est porté par la Direction de la Culture et la Direction de l'Autonomie pour le Conseil départemental, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine.

Ce dispositif favorise la rencontre entre artistes professionnels et résidents, autour d'une œuvre ou d'un univers artistique, à travers des projets mettant les seniors en situation de création. Il permet de confronter un propos artistique ou un processus de recherche, tout autant qu'il ouvre un espace de partage poétique qui donne du sens et de la valeur à la parole de nos aînés, leur expérience, leur regard et leur sensibilité.

L'offre prend appui sur les trois axes de l'éducation artistique et culturelle :

- **« voir »** : proposition artistique à l'attention des résidents (spectacle, exposition, lecture théâtrale...). Tous types de format peuvent être envisagés pour permettre aux seniors d'accéder à l'univers de l'artiste ;
- **« s'approprier »** : temps de médiation en direction des seniors, autour de l'univers de l'artiste (présentation de son travail de création, sources d'inspiration, méthodes de travail...);
- **« faire »** : mise en situation de création pour les seniors. L'atelier de création devra intégrer le personnel de l'établissement.

Cette offre culturelle s'adresse à l'ensemble des profils des résidents, des plus autonomes aux plus dépendants, tout en associant dans la démarche le personnel de l'établissement. Les familles des résidents ou l'environnement de l'établissement peuvent être intégrés au projet.

L'appel à projets Culture Seniors se décline en deux options :

- **option 1** : propositions de projet par des opérateurs culturels, réunies dans un catalogue ;
- **option 2** : propositions de projet co-construit entre établissements et opérateurs culturels.

Option 1 : catalogue	Option 2 : projet co-construit
<p>Destinataires de l'appel à projets : opérateurs culturels (communes, EPCI, établissements publics ou associations)</p>	<p>Destinataires de l'appel à projets : établissements pour personnes âgées, conjointement avec les opérateurs culturels</p>
<p>Les attendus :</p> <p>L'opérateur culturel propose un projet qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - offre la possibilité aux seniors d'être en situation de création ; - explique comment les équipes de l'établissement hébergeant des seniors seront associées au projet ; - précise les modalités de valorisation du projet (audios, vidéos, photos, expos...). <p><i>Une attention particulière sera portée aux propositions qui seront en lien avec un travail de création en cours.</i></p>	<p>Les attendus :</p> <p>L'équipe artistique et l'établissement accueillant des résidents proposent un projet co-construit qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend en compte la créativité des personnes âgées, quel que soit leur niveau d'autonomie ; - identifie le nombre de seniors participants et leur profil ; - met en valeur les bénéfices pour les personnes âgées ; - valorise la collaboration entre les artistes et les équipes de l'établissement ; - précise les modalités de valorisation du projet (audios, vidéos, photos, expos...). <p>Le projet peut être présenté dans la continuité de l'option 1 menée dans le cadre de l'appel à projets de l'année précédente.</p> <p><i>Une attention particulière sera portée aux propositions qui seront en lien avec un travail de création en cours.</i></p>
<p>La procédure :</p> <p>L'opérateur culturel répond à l'appel à projets (AAP).</p> <p>Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus.</p> <p>Un catalogue des projets sélectionnés est adressé aux EHPAD et résidences autonomie qui se positionnent sur les projets.</p> <p>Le Département affecte les projets. Les subventions attribuées aux opérateurs culturels dans le cadre de l'AAP sont votées par l'Assemblée départementale (deuxième trimestre 2025).</p> <p>Une réunion de lancement, entre l'établissement et l'opérateur culturel, est organisée par le Département.</p> <p>Chaque projet retenu devra être réalisé entre le deuxième trimestre 2025 (après réception de la notification de subvention et la réunion de lancement) et le 15 novembre 2025 (remise des bilans au 30 novembre dernier délai).</p> <p>Les calendriers de réalisation du projet doivent être transmis aux services départementaux.</p>	<p>La procédure :</p> <p>L'opérateur culturel et l'établissement répondent à l'appel à projets conjointement.</p> <p>Une commission de sélection (Département, DRAC et ARS) désigne les projets retenus.</p> <p>Les subventions attribuées aux opérateurs culturels dans le cadre de l'appel à projets sont votées par l'Assemblée départementale (deuxième trimestre 2025).</p> <p>Le projet ne peut débuter qu'à réception de la notification d'attribution de subvention et après une réunion de lancement organisée entre l'opérateur et l'établissement.</p> <p>Chaque projet retenu devra être réalisé entre le deuxième trimestre 2025 (après réception de la notification de subvention et la réunion de lancement) et le 15 novembre 2025 (remise des bilans au 30 novembre dernier délai).</p> <p>Les calendriers de réalisation du projet doivent être transmis aux services départementaux.</p>

<p>La prise en charge financière du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfait préparation : 3 heures pour un montant de 195 €, pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...); - forfait interventions : 20 heures, comprenant la restitution avec les résidents, quel que soit le nombre d'artistes, à hauteur de 65 € TTC de l'heure ; - forfait diffusion : présentation d'une œuvre artistique (300 € par artiste, plafonné à trois artistes) ; - frais de déplacements : trajets A/R (à partir du siège social de l'opérateur culturel ou du lieu d'habitation de l'artiste s'il vit plus près de l'EHPAD) pour les interventions dans les établissements et 1 A/R pour le forfait préparation (0,50 cts/km). 	<p>La prise en charge financière du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forfait préparation : 3 heures pour un montant de 195 €, pour l'organisation et la mise en œuvre du projet (réunions préparatoires avec l'établissement et le Département, bilan...); - forfait interventions : 30 heures, comprenant la restitution avec les résidents, quel que soit le nombre d'artistes, à hauteur de 65 € TTC de l'heure ; - forfait diffusion : présentation d'une œuvre artistique (300 € par artiste, plafonné à trois artistes) ; - frais de déplacements : trajets A/R (à partir du siège social de l'opérateur culturel ou du lieu d'habitation de l'artiste s'il vit plus près de l'EHPAD) pour les interventions dans les établissements et 1 A/R pour le forfait préparation (0,50 cts/km).
<p>Le Département ne prend pas en charge les repas des artistes ainsi que les matériels techniques (instruments, décors, sonorisation, lumière, fournitures d'arts plastiques et d'arts visuels...) nécessaires à l'intervention qui sont à la charge de l'opérateur culturel et/ou de l'établissement accueillant les personnes âgées.</p>	
<p>Les pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, signée par le responsable de la structure et faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets ; 2. dossier de candidature option 1 ; 3. CV de(s) l'artiste(s)-intervenant(s) ; 4. une ou plusieurs photo(s) en haute définition pour illustrer la proposition ; 5. relevé d'identité bancaire. 	<p>Les pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, co-signée par les porteurs de projets, faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets ; 2. dossier de candidature option 2 ; 3. CV de(s) l'artiste(s)-intervenant(s) ; 4. projet de convention entre le(s) établissement(s) et l'opérateur culturel ; 5. une ou plusieurs photo(s) en haute définition pour illustrer la proposition ; 6. relevé d'identité bancaire.
<p>Modalités d'attribution :</p> <p>Les projets seront examinés sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le propos artistique, le contenu de la médiation, les aptitudes des intervenants à travailler avec les seniors (les projets d'animation ou d'art-thérapie n'entrent pas dans le cadre de l'appel à projets) ; - le renouvellement des propositions artistiques par rapport à des projets ou partenariats antérieurs ; - pour l'option 2, le partenariat entre l'établissement et l'opérateur culturel, de la conception du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation ; - les candidatures des opérateurs culturels implantés dans les Pyrénées-Atlantiques seront considérées en priorité ; - les projets intergénérationnels feront l'objet d'une attention particulière (option 1 et 2), de même que les projets entre plusieurs établissements pour personnes âgées (option 2). <p>Le choix des établissements retenus se fera sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un établissement ne peut être retenu que sur l'une des deux options (catalogue ou projet co-construit) ; - sont prioritaires : les établissements habilités à l'aide sociale, ceux n'ayant pas déposé de projet l'année précédente (seulement pour l'option 1), ceux qui ne bénéficient pas la même année des appels à projets régionaux Culture-Santé portés par la DRAC et l'ARS. 	

Modalités d'envoi :

Le dossier de candidature doit être adressé **au plus tard le vendredi 25 octobre 2024 à 16h00** par mail à

l'adresse suivante : subvention.culture@le64.fr

Les dossiers incomplets et/ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de joindre :

Pour les opérateurs culturels :	Sonia DUCASSE	05 59 11 44 02	sonia.ducasse@le64.fr
Pour les EHPAD :	Ariane CHABAGNO	05 59 11 41 97	ariane.chabagno@le64.fr
	Estelle DUBOURG	05 59 11 41 40	estelle.dubourg@le64.fr